

GRANDS GARAGES DE L'ORNE
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 111 Avenue de Basingstoke - 61000 ALENCON
777 346 180 RCS ALENCON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le trente et un décembre, à douze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Marc BAYI préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe CHICOYE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 9830..... actions sur les 10 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant plus des deux tiers des voix, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les projets de traité de fusion ;
- le rapport du Président ;

11

- les rapports du commissaire à la fusion ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapports du président et du commissaire à la fusion,
- approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine des sociétés GARAGE DU PAYS D'ARGENTAN, GARAGE DU PAYS D'OUICHE et SILLE AUTOMOBILES au profit de la société ; en conséquence, augmentation du capital social, constatation de la réalisation des opérations et modifications corrélatives des statuts,
- affectation de la prime de fusion,
- modification de la dénomination sociale,
- modification des statuts,
- pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport du Président et des rapports du commissaire à la fusion.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES TROIS PROJETS DE FUSION

Après avoir pris connaissance des trois projets de fusions prévoyant la transmission universelle du patrimoine des sociétés GARAGE DU PAYS D'ARGENTAN, GARAGE DU PAYS D'OUICHE et SILLE AUTOMOBILES au profit de la société, des rapports du président et du commissaire à la fusion, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le rapport d'échange proposé tel qu'il résulte du tableau ci-après,
- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,

- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net figurant dans le tableau ci-après,
- le montant prévu de la prime de fusion, figurant dans le tableau ci-après :

	Rapport d'échange	Actif net transmis	Prime de fusion
GPA	3 GGO pour 4 GPA	464 151 euros	314 151 euros
GPO	1 GGO pour 1 GPO	1 215 870 euros	815 870 euros
SILLE AUTO	2 GGO pour 7 SILLE	493 620 euros	265 121 euros
TOTAL	-	2 173 641 euros	1 395 142 euros

En conséquence, l'assemblée générale décide les fusions prévues dans les projets conclus avec les sociétés GARAGE DU PAYS D'ARGENTAN, GARAGE DU PAYS D'OUICHE et SILLE AUTOMOBILES et l'augmentation de capital en résultant d'un montant global de 778 500 euros, représentée globalement par la création de 7 785 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 100 euros chacune, à attribuer à l'associé unique de chacune des trois sociétés absorbées, à savoir la S.A.S BAYI FINANCES, selon le rapport d'échange approuvé, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

	Augmentation de capital	Nbre d'actions GGO créées
GPA	150 000 euros	1 500
GPO	400 000 euros	4 000
SILLE AUTOMOBILES	228 500 euros	2 285
TOTAL	778 500 euros	7 785

Les actions nouvelles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} janvier 2009.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital est ainsi porté de 1 000 000 euros à 1 778 500 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MB

DEUXIEME RESOLUTION – REALISATION DEFINITIVE DES TROIS FUSIONS

L'assemblée générale extraordinaire constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède et, telle qu'elle lui a été justifiée, de l'approbation de l'opération par les associés de chacune des trois sociétés absorbées, la fusion des sociétés GARAGE DU PAYS D'ARGENTAN, GARAGE DU PAYS D'OUCHÉ et SILLE AUTOMOBILES et de la société, par voie d'absorption des trois premières par la dernière, est définitive.

Elle décide en conséquence de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL »

- | | |
|---|-----------------|
| 1° - Le capital social d'origine a été fixé à
il était représentatif, à hauteur de 10.000 F
d'apports de numéraires, intégralement libérés,
et à hauteur de 490.000 F, d'apports de nature consentis
par la société GRANDS GARAGES BAYL,
réalisés en conformité de la procédure légale. | 500.000 F |
| 2° - Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 7 juin 1995, le capital social a été augmenté de
par incorporation de réserves et représenté par la création de
5.000 actions nouvelles et élévation à 500 F de la
valeur nominale des 10.000 actions existantes. | 4.500.000 F |
| 3° - Par délibération en date du 22 mars 2001 du conseil d'administration,
usant des pouvoirs conférés par l'assemblée générale extraordinaire
en date du 17 juin 1999, le capital social a été augmenté de
par incorporation de réserves. | 1.559.570 F |
| puis converti en euros pour parvenir à un montant de | 1.000.000 euros |
| 4° - Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 31 décembre 2009, le capital social a été augmenté de
par création de 1 500 actions nouvelles de 100 euros de valeur
nominale chacune en rémunération de la fusion avec la société
GARAGE DU PAYS D'ARGENTAN. | 150.000 euros |
| 5° - Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 31 décembre 2009, le capital social a été augmenté de
par création de 4 000 actions nouvelles de 100 euros de valeur
nominale chacune en rémunération de la fusion avec la société
GARAGE DU PAYS D'OUCHÉ. | 400.000 euros |

HB

6° - Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2009, le capital social a été augmenté de 228.500 euros par création de 2 285 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune en rémunération de la fusion avec la société SILLE AUTOMOBILES.

Total égal au montant du capital social 1.778.500 euros »

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1.778.500 €.

Il est divisé en 17.785 actions nominatives, d'une seule catégorie, de 100 euros de valeur nominale chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DE LA PRIME DE FUSION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le président à imputer sur la prime de fusion les frais externes occasionnés par la fusion qui vient d'être réalisée ainsi que la somme nécessaire pour porter la réserve légale à un montant égal au dixième du nouveau capital, à savoir 77 850 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société qui sera désormais à compter de ce jour : BAYI AUTO.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais ainsi rédigé :

MM

« ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La société est dénommée BAYI AUTO.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Marc BAYI



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D
'ALENCON

Le 26/01/2010 Bordereau n°2010/109 Case n°4

Ext 369

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente

Odette LEFAUX
Agent des impôts

